RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DALHUNDEN

67770

Tél. 03 88 86 97 18 - Fax 03 88 86 06 24
Email : contact@dalhunden.fr

ARRÊTÉ PERMANENT

Portant réglementation du stationnement sur les parkings des édifices cultuels

Le Maire de Dalhunden

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT que les places de stationnement devant les édifices cultuels sont réservées exclusivement aux personnes se rendant aux offices religieux ;

CONSIDÉRANT que les places de stationnement ne sauraient être utilisées pour la satisfaction d'intérêts privés tels que ceux qui se traduisent par des stationnements prolongés ; exclusifs ou abusifs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sur les parkings des édifices cultuels, c'est-à-dire l'église Saint Laurent - rue de la Moder - et l'église protestante - rue de Nieul – est **exclusivement réservé aux personnes se rendant aux offices religieux** :

Samedi de 17h à 19h
Dimanche de 9h à 11h

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **DALHUNDEN**.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

M. le Maire de la commune de DALHUNDEN, la Gendarmerie de Drusenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

. Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU
. Gendarmerie de Drusenheim

À DALHUNDEN, le 14 juin 2025

MAIRIE de DALHUNDEN
BAS-RHIN

Le Maire,

Michel DEGOURSY